



DOCUMENT ATTESTATION DE VERIFICATION (AV)

| | |
|--|---|
| DEFINITION | <p>Les importations d'une valeur FOB inférieure ou égale à un (1) million de FCFA, et certains autres produits (voir liste des marchandises non soumises au RFCV sur le site www.douane.ci) sont dispensés de la procédure RFCV.</p> <p>La Direction de l'Analyse du Risque, du Renseignement et de la valeur (DARRV) de la Douane après examen du dossier, délivre l'Attestation de Vérification (AV)</p> <p>Le transitaire remplit le formulaire D41 et le dépose physiquement avec les documents de transport (voir liste ci-dessus) à la</p> <p>Le Formulaire D41 est un permis d'échantillonner / autorisation donnée par l'importateur ou le transitaire à la Douane aux fins de prélever un échantillon de la marchandise pour les besoins d'une vérification qualitative ou d'apprécier de visu l'état apparent des marchandises.</p> |
| DESCRIPTION DE LA PROCEDURE | <p>Dès que la marchandise est embarquée et que tous les documents de transport de la marchandise sont disponibles (Facture Commerciale Définitive, Connaissance Maritime ou Lettre de Voiture Aérienne, Liste de Colisage Facture du fret, copie de la FDI et tous les autres certificats disponibles), le transitaire doit initier une Demande d'Attestation de Valeur.</p> <p>Le transitaire mandaté remplit le Formulaire D41 (<u>Permis d'échantillonner</u>; il s'agit d'une autorisation donnée par l'importateur ou le transitaire à la Douane aux fins de prélever un échantillon de la marchandise pour les besoins d'une vérification qualitative ou d'apprécier de visu l'état apparent des marchandises) et le dépose physiquement avec les documents de transport (Cf. Liste ci-dessus) à la Direction de l'Analyse du Risque, du Renseignement et de la valeur (DARRV) de la Douane pour vérification.</p> <p>Après examen du dossier, la DARRV délivre l'Attestation de Vérification (AV).</p> |
| STRUCTURE(S) ETATIQUE(S) CONCERNEE(S) | Direction Générale des Douanes |
| COUT | |
| DELAI D'OBTENTION | 5 Jours ouvrés. |
| DOCUMENTS REQUIS POUR OBTENTION | <ul style="list-style-type: none">• Facture Commerciale Définitive• Connaissance Maritime ou Lettre de Voiture Aérienne• Liste de Colisage• Facture du fret• Copie de la FDI |



- Tous les autres certificats disponibles
- Avis de Dépôt (AD).

BASE JURIDIQUE (REFERENCE LEGALE)

[Circulaire Douane n°1618 du 21 Juin 2013](#)

CONTACT(S)

Direction Générale des Douanes
Abidjan - Plateau, Place de la république
BP V 25 - Abidjan, Côte d'Ivoire
Tél : (+225) 20 25 15 00
Fax : (+225) 20 25 15 14
Numéro Vert : 800 800 70